



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 MARS 2004

PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE
13 AVR. 2004
BUREAU DU COURRIER

Délibération n°2004-13

Date de convocation : 16/03/04
Nombre de délégués en exercice : 33
Présents : 18
Remplacés : 14
Absents non remplacés : 1
Votants : 32

L'an deux mill quatre, le vingt deux mars à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Monteux, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

M. BEL - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. CHAMPEL - M. CORTADE - M. DUPONT - M. DUVERGER - M. FORIEL DESTETZET - M. GROS - M. GUEDES - M. JOUBERT - M. MARGAILLAN - M. MILON - M. MOUREAU - M. RANDOULET - M. STACHETTI - M. VACCHIANI - M. VERNET

ETAIENT REMPLACES :

M. ALLEMAND remplacé par M. CASALIS
M. BISCARRAT remplacé par M. PEREZ
M. BOISSON remplacé par Mme LAGET
M. FIDELE remplacé par M. BLANCO
M. GABERT remplacé par Mme LAFAURE
M. GRANIER remplacé par M. BOLEA
M. MAIGRE remplacé par M. TRUCCO
M. MELY remplacé par Mme LAUGIER
M. PASCAL remplacé par M. BERTLOT
M. ROCHEBONNE remplacé par M. ROUX
Mme ROIG remplacée par M. LELEU
M. ROUCH remplacé par Mme BERARD
M. STANZIONE remplacé par M. LEMOSSE
M. TORT remplacé par Mme FORMENT

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. FOURMENT

Secrétaire de séance : M. GROS



OBJET : Régime indemnitaire des élus / exercice 2004

Le Président expose :

Par la précédente délibération, le conseil syndical a décidé du principe d'attribution d'une indemnité de fonction au Président et Vice-Présidents du Syndicat Mixte.

Cette indemnité est indexée sur le montant du budget de l'année en cours dans la limite de 5% de ce dernier.

Au 22 mars 2004, le bureau se compose de 1 Président et de 5 Vice-Présidents.

Je vous propose par conséquent pour l'année 2004 de fixer le montant des indemnités de fonction à **10 955 euros** à raison de :

- **3.130 €** pour le Président soit **260 € /mois**
- **1.565 €** pour les Vice-Présidents soit **130 € / mois,**
-

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction 2004 des membres du bureau à **10 955 euros** répartis comme suit : **260 €/mois** pour le Président et à **130 €/mois** pour les Vices Présidents.

Vote du Conseil : POUR : 32
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie
d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la
présente décision.

Acte publié le :

14 AVR. 2004

Pour extrait conforme
Le Président

Alain Milon

